



Les dix commandements ont dépassés le cadre d'Israël pour devenir des paroles universelles.

Le Décalogue

La troisième parole

Le Décalogue constitue la base de la législation d'Israël. Il se divise en deux fois cinq paroles. Les premières régissent le rapport à Dieu, les secondes le rapport au prochain.

La troisième parole interdit de jurer en vain (en énonçant le nom divin).

שמות פרק כ

(ו) לא תשא את שם יְקוֹק אֱלֹהֶיךָ לְשׂוּא כִּי לֹא יִנְקֶה יְקוֹק אֶת אֲשֶׁר יִשָּׂא אֶת שְׁמוֹ לְשׂוּא:

רש"י

(ו) לשוא - (השני לשון שקר כתרגומו) כמא דתימר (שבועות כט א) אי זהו שבועת שוא, נשבע לשנות את הידוע, על עמוד של אבן שהוא של זהב. (הראשון לשון מגן, כתרגומו) זה הנשבע לחנם ולהבל, על של עץ ועל אבן אבן:

Exode chapitre 20

6 - "Tu n'invoqueras point le nom de l'Éternel ton Dieu à l'appui du mensonge ; car l'Éternel ne laisse pas impuni celui qui invoque son nom pour le mensonge.

Rachi (1040 – 1105)

En vain : (Le deuxième: "en vain" exprime l'idée de "mensonge", comme la traduction d'Onkelos). Comme il est dit (Chévouot 29a): qu'est-ce qu'un serment vain ? Il jure en modifiant la réalité connue, comme d'une colonne de pierre, qu'elle est en or. (Quant au premier: "en vain", il exprime l'idée de ce qui est superflu, comme la traduction d'Onkelos). Il s'agit de celui qui fait un serment inutile, en jurant que du bois est du bois, de la pierre est de la pierre.